



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

Publié le 20-10-2022

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la R.D. 932
Territoire de la commune de LARRESSORE

2022/DGAPID/LAB/064

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur la RD 932 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 932 entre les PR 14+300 et 15, sur la commune de LARRESSORE, pour les besoins de la société SB paysage.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par alternat, par feux tricolores, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'UTD Labourd. En cas de panne, le numéro d'astreinte de l'entreprise devra être affiché sur les feux de chantier.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoire et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme le Maire de LARRESSORE,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton BAÏGURA ET MONDARRAIN,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SB paysage,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BAYONNE, le 19/10/2022

Pour Le Président du Conseil départemental et par délégation
Le chef de l'UTD Labourd



Philippe MAZAUD